



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 60506

Texte de la question

M Ladislas Poniatoski demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, pourquoi ne généralise-t-on pas l'installation de filets de protection au-dessus des cours de promenade des prisons françaises. La spectaculaire évasion en hélicoptère de la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, samedi 25 juillet 1992 de quatre dangereux truands condamnés à de longues peines remet à l'ordre du jour cet indispensable équipement. Déjà le 5 octobre 1991 la prison des Baumettes avait connu une tentative d'évasion manquée avec un hélicoptère en vol stationnaire. À quatre reprises dans le passé des évasions de ce type ont réussi notamment à Fleury-Merogis, à la prison de la Santé à Paris, à la maison d'arrêt de Nice et à la centrale de Lannemezan. Cette dernière évasion des Baumettes a montré que l'hélicoptère loué avait pu approcher de la prison sans aucune difficulté, s'était arrêté en vol statique à un mètre de la cour de boules et s'était éloigné sans avoir essuyé aucun coup de feu, pour déposer trente kilomètres plus loin les dangereux détenus. Il lui demande en conséquence, s'il a l'intention d'équiper nos prisons de filets de protection afin d'éviter ce type d'évasion en lui rappelant que le rôle de l'État est d'assurer la protection des citoyens et donc de tout entreprendre pour éviter que des truands traqués devenus plus dangereux encore ne circulent librement sur le territoire français.

Texte de la réponse

Reponse. - À la suite de la dernière évasion des Baumettes, pour laquelle il convient de noter que l'hélicoptère n'était pas conduit par un complice mais avait fait l'objet d'un détournement, des directives précises ont été données le 27 juillet 1992 par le directeur de l'administration pénitentiaire à tous ses services extérieurs afin d'accélérer le processus de mise en place de dispositifs de protection contre ce type d'évasion. Il faut également préciser que le ministère de la justice avait déjà, avant ces événements, équipé plusieurs établissements de filins métalliques et que la mise en place de tels dispositifs sur d'autres sites était aussi à l'étude ou en cours de réalisation. En ce qui concerne la maison d'arrêt des Baumettes, il a été décidé une application immédiate de cette mesure. Le relevé de conclusions du 20 août 1992 a prévu par ailleurs douze mesures qui tendent à l'amélioration de la sécurité des personnels et des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Poniatoski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60506

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3464